



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Instaurant une réglementation de la circulation Lieu-dit l'Alleyras Basse à Cunlhat**

#### **ARRÊTÉ N°134-26/09/2025**

Le Maire de la commune de Cunlhat

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée en date du 24 septembre 2025 par l'entreprise ROUX SAS représentée Madame BRUSS Sandrine ;

**Considérant** qu'en raison des travaux concernant l'enfouissement du réseau HTA ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation pendant 7 jours ;

**Considérant** que le début des travaux commencera entre 06 octobre et le 10 novembre 2025 ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** la circulation dans les deux sens et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au lieu-dit L'Alleyras Basse à Cunlhat en raison de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS.

**Article 2 :** les travaux commenceront entre le 06 octobre 2025 et le 10 novembre 2025 pour une durée de 7 jours.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise ROUX SAS.

**Article 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur KAZINS, Commandant de la communauté de brigades de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cunlhat, le 26 septembre 2025

Le Maire

DE VOS Claudine

Notifié, publié le : 29/09/2025